

DEMANDE DE SERVICES BANCAIRES PAR INTERNET AUX ENTREPRISES

► Renseignements relatifs au Client

Nom du Client :	Nom de la personne-ressource :
Adresse de courriel :	Numéro de téléphone :

► Comptes

Veuillez indiquer quels comptes doivent être accessibles par l'entremise des Services bancaires par Internet aux entreprises. Ils seront inscrits dans le profil des Services bancaires par Internet aux entreprises.

Compte principal : _____ - _____ **Remarque :** La correspondance sera acheminée à l'adresse inscrite au dossier du compte principal.
(N° d'ident.) (N° de base)

Autres comptes (doivent être des comptes de la même entité juridique) :

Nom du compte	N° d'identification	N° de base

Si des comptes de sociétés affiliées (ceux d'une entité juridique distincte) doivent être ajoutés au profil des Services bancaires par Internet aux entreprises, veuillez remplir la Convention de Société affiliée du Client pour chaque entité et indiquer le nombre de pages annexées.

Nombres de pages annexées : _____

► Services

Veuillez indiquer les services demandés.

Ensembles de services (cochez une case) :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Demandes de renseignements
Solde de compte
Liste des opérations effectuées
Opposition à des chèques
Image de chèque | <input type="checkbox"/> Service de base
Solde de compte
Liste des opérations effectuées
Opposition à des chèques
Image de chèque
Modèles
Transferts entre comptes
Paiements de factures | <input type="checkbox"/> Service complet
Solde de compte
Liste des opérations effectuées
Opposition à des chèques
Image de chèque
Modèles
Transferts entre comptes
Paiements de factures
Paiements télégraphiques |
|---|--|--|

Services facultatifs (autres documents à fournir) :

- Transfert électronique de fonds**
 Service de règlement des taxes en ligne

► Limites d'opérations quotidiennes

Veuillez indiquer les limites d'opérations quotidiennes à inscrire à votre profil des Services bancaires par Internet aux entreprises. Il s'agit des limites quotidiennes pour chaque type d'opération, pour l'ensemble des comptes (y compris les comptes de sociétés affiliées), inscrits au profil des Services bancaires par Internet aux entreprises. Les autres limites relatives aux comptes et aux utilisateurs doivent être établies par le ou les administrateurs de système.

	<input type="checkbox"/> Utiliser les limites par défaut suivantes :	<input type="checkbox"/> Appliquer les limites suivantes :
Paiements télégraphiques :	100 000,00 \$CA	_____ , _____ \$CA
Transferts entre les comptes :	500 000,00 \$CA	_____ , _____ \$CA
Paiements de factures :	25 000,00 \$CA	_____ , _____ \$CA
Limite totale d'opérations quotidiennes :	500 000,00 \$CA	_____ , _____ \$CA

▶ Administrateurs de système

Veillez inscrire le nom et l'adresse de courriel de chacune des personnes désignées comme administrateur de système aux clauses 13.2 et 13.4 des «Conditions relatives aux Services bancaires par Internet aux entreprises». Il est à noter que tous les administrateurs de système auront pleins pouvoirs, y compris le pouvoir de désigner des utilisateurs, pour l'ensemble des comptes (y compris les comptes de sociétés affiliées) inscrits au profil des Services bancaires par Internet aux entreprises. Chaque administrateur de système doit fournir une seule adresse de courriel, qui sera utilisée pour transmettre les renseignements relatifs à l'inscription.

Administrateur de système 1 :	Adresse de courriel :	Signature :
Administrateur de système 2 :	Adresse de courriel :	Signature :
Administrateur de système 3 :	Adresse de courriel :	Signature :
Administrateur de système 4 :	Adresse de courriel :	Signature :
Administrateur de système 5 :	Adresse de courriel :	Signature :
Administrateur de système 6 :	Adresse de courriel :	Signature :

La HSBC recommande l'instauration d'une option de contrôle conjoint pour l'exploitation du système. S'il est obligatoire que les opérations que vos administrateurs de système doivent effectuer soient autorisées par un deuxième administrateur, veuillez cocher la case «Contrôle conjoint». Si les administrateurs de système n'ont pas besoin de l'autorisation d'un deuxième administrateur, cochez plutôt la case «Contrôle exclusif». **Remarque** : S'il faut un contrôle conjoint, au moins deux administrateurs de système doivent être nommés.

Contrôle exclusif Contrôle conjoint

▶ Autorisation relative à la Convention

Le Client a pris les dispositions nécessaires pour autoriser la signature et l'exécution de la Convention, tel que défini dans les Conditions relatives aux Services bancaires par Internet aux entreprises (la «Convention»); le ou les signataires ont été dûment autorisés à signer la Convention au nom du Client; la Convention et ces autorisations sont conformes aux documents constitutifs applicables et aux autres obligations du Client. De plus, indépendamment de directives précédentes relatives aux comptes du Client, le ou les soussignés ont aussi été dûment autorisés à désigner d'autres personnes pouvant donner des directives à la Banque relativement au système, aux comptes et aux services, notamment l'inscription à des services offerts par l'entremise du système ou l'annulation de tels services. Ces personnes peuvent en outre autoriser d'autres personnes à donner à la Banque les directives nécessaires pour appliquer la Convention et fournir le service.

Signée au nom et à l'intention du Client :

Nom du signataire autorisé :	Date :	Signature :
Nom du signataire autorisé :	Date :	Signature :

Réservé à la succursale		
<input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre code d'adresse (doit être inscrit au dossier) : _____	<input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D	
Compte de frais de gestion : _____ - _____ - _____	<input type="checkbox"/> Approbation de la tarification par les services de GPF ci-jointe <input type="checkbox"/> HSBC Direct Entreprises <input type="checkbox"/> HSBC AvantageAffaires <input type="checkbox"/> Associé de PWC/groupe clientèle privée	
N° d'identification de la succursale	N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Personne-ressource à la succursale :	Signature de la personne-ressource à la succursale :	

Approuvé par :

Nom :	Signature :
-------	-------------

► Conditions relatives aux Services bancaires par Internet aux entreprises (15 janvier 2010)

1 INTRODUCTION

- 1.1 Le Client souhaite utiliser les Services bancaires par Internet aux entreprises offerts par la Banque et la Banque accepte de fournir ces services au Client.
- 1.2 Le Client et la Banque conviennent que les services seront fournis au Client et utilisés par celui-ci conformément aux conditions énoncées dans la présente Convention.
- 1.3 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente Convention.

procédures de contrôle d'accès	Les équipements et les procédures utilisés pour gérer l'exploitation du système et les autres directives visant à assurer une utilisation sécuritaire du système et des services transmises par nous dans un guide de l'utilisateur ou autrement, par l'entremise du système ou autrement.
Convention	Les présentes «Conditions relatives aux Services bancaires par Internet aux entreprises», ses annexes et toute condition supplémentaire liée à la prestation des services qui vous est fournie par écrit, ainsi que les procédures de contrôle d'accès, telles qu'elles peuvent être modifiées conformément à la Convention.
demande	Le formulaire de demande joint à la présente Convention, s'il y a lieu.
Banque (aussi «nous», «notre», «nos»)	La Banque HSBC Canada et la Société hypothécaire HSBC.
Client (aussi «vous», «votre», «vos»)	Le Client nommé dans la section «Renseignements relatifs au Client» de la demande, ou autrement nommé par vous et confirmé par écrit.
Société affiliée du Client	a) Les sociétés affiliées du Client nommées dans une Convention de Société affiliée du Client pour Services bancaires par Internet aux entreprises ou b) la personne désignée dans une Convention de Société affiliée du Client pour Services bancaires par Internet aux entreprises (particulier).
directive	Les avis, demandes, directives et communications reçus par la Banque par l'entremise du système.
Groupe HSBC	La société HSBC Holdings plc, ses filiales et ses sociétés affiliées, y compris la Banque et ses succursales.
établissement	a) Tout membre du Groupe HSBC (autre que la Banque) et b) tout autre établissement financier qui, conformément à l'avis donné à la Banque par le Client, doit être considéré comme un établissement aux fins de la présente Convention.
matériel	Tout contenu, outil ou autre matériel (à l'exclusion d'un logiciel) mis à la disposition du Client.
services	Les services bancaires ou autres services informatisés fournis par l'entremise du système et les services auxiliaires que la Banque fournit au Client ou met à la disposition de celui-ci, tels qu'ils peuvent être décrits dans la présente Convention.
logiciel	Tout logiciel que la Banque fournit au Client aux fins d'utilisation avec le système.
système	Le système des Services bancaires par Internet aux entreprises du Groupe HSBC, y compris les logiciels, accessible par le portail «www.hsbc.ca» ou par tout autre point d'accès dont la Banque fera part au Client.
administrateur de système	L'employé ou le mandataire du Client autorisé à désigner des utilisateurs, seul ou conjointement avec un autre administrateur, tel qu'il est indiqué dans la demande, ou autrement désigné par vous, de temps à autre, conformément aux conditions de la présente Convention.
utilisateur(s)	Les employés, mandataires ou autres personnes autorisés par le Client, ou censés l'être, désignés pour utiliser le système conformément à la présente Convention, y compris les administrateurs de système.
conditions d'utilisation	Les conditions d'utilisation du système en vigueur mises à la disposition du Client par l'entremise du système ou fournies sur demande.

- 1.4 Dans la présente Convention, les termes utilisés au singulier comprennent le pluriel et vice versa, et les intitulés des clauses ne sont fournis qu'à des fins de commodité seulement et n'ont pas d'incidence sur leur interprétation.

2 PRESTATION DES SERVICES

- 2.1 À condition que vous respectiez les directives et procédures énoncées dans la présente Convention, nous déploierons des efforts raisonnables pour que les services vous soient accessibles par l'entremise de vos utilisateurs, sous réserve des restrictions qui peuvent nous être transmises relativement à des utilisateurs.
- 2.2 Vous pourrez communiquer avec nous par l'entremise de vos utilisateurs. Vous devez vous assurer que vos utilisateurs utilisent le système et les services conformément à la présente Convention et acceptent de s'y conformer ainsi qu'aux conditions d'utilisation, et d'être liés par celles-ci.
- 2.3 Il se peut que nous améliorions les services, au moyen de mises à niveau par exemple. Les services améliorés seront alors régis par la présente Convention.
- 2.4 Vous pourrez demander ou nous pourrons vous offrir de nouveaux services. Nous vous fournirons alors par écrit les conditions applicables aux nouveaux services avant de vous les rendre accessibles et elles feront partie intégrante de la présente Convention. Si vous consentez à recevoir les nouveaux services, l'accès à ces services ou leur utilisation (par vous ou l'un de vos utilisateurs) constituera votre acceptation des conditions s'y rapportant.
- 2.5 Nous nous réservons le droit de modifier, d'abandonner ou de compléter une partie ou la totalité du système ou des services, sans préavis ni responsabilité à votre endroit ou à l'endroit de quiconque.

3 DIRECTIVES DU CLIENT

- 3.1 Nous pourrions traiter vos directives, jugées valides, reçues par l'entremise du système comme s'il s'agissait de directives dûment autorisées par vous, même si elles sont effectuées de façon frauduleuse ou ne sont pas conformes aux conditions d'autres directives données par vous ou d'autres mandats confiés par vous, en tout temps relativement à vos comptes ou à vos affaires. Nous ne serons en aucun cas tenus de vérifier l'authenticité des directives, ni l'autorité de la ou des personnes qui les transmettent.
- 3.2 Nous nous réservons le droit de ne pas exécuter les directives ou d'en retarder l'exécution, notamment si nous avons des raisons de croire qu'elles n'ont pas été dûment autorisées ou qu'il y a eu infraction à la sécurité ou manquement à la présente Convention ou à d'autres conventions conclues avec vous. Nous vous informerons alors le plus rapidement possible de la situation.
- 3.3 Vous êtes responsable de l'exactitude et de l'intégralité des directives transmises à la Banque (y compris l'application des procédures de contrôle d'accès pertinentes). Vous devez également vous assurer qu'elles sont conformes à l'objectif poursuivi.
- 3.4 Vous avez la responsabilité de vous assurer que les directives sont transmises correctement.
- 3.5 Vous devez accéder au système pour vérifier si les directives ont été exécutées correctement et en temps opportun, ou vous assurer que vos utilisateurs le font. Nous ne sommes pas responsables des retards dans l'exécution des directives.
- 3.6 Lorsque la loi l'autorise, nous avons le droit de débiter vos comptes, où qu'ils se trouvent et peu importe leur date d'ouverture, de toute somme versée par la Banque pour exécuter les directives.

- 3.7 Dans le cadre de certains des services, vous pouvez nous demander de faire parvenir des renseignements à des tiers en votre nom. Si nous décidons d'accéder à votre demande, nous déploierons des efforts raisonnables pour acheminer les renseignements au destinataire et à l'adresse indiqués dans vos directives, dans un délai raisonnable suivant la réception de votre demande. Vous devez vous assurer que les renseignements que vous nous demandez d'acheminer sont précis et complets et qu'ils ne donneront pas lieu à des réclamations contre nous (y compris notamment une poursuite en diffamation relativement à la protection de la vie privée ou à la protection des renseignements ou pour toute atteinte aux droits de tiers).

4 OPÉRATIONS AVEC D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

- 4.1 Vous nous désignez à titre de mandataire ayant l'autorité de demander en votre nom à tout établissement de fournir par l'entremise du système des renseignements sur vous et sur vos comptes et d'utiliser le système pour demander à un établissement d'agir conformément à une de vos directives.
- 4.2 Nous pouvons désigner un mandataire ou un tiers pour fournir une partie ou la totalité des services prévus aux termes de la présente Convention. Ni la Banque ni aucun membre du Groupe HSBC ne pourra être tenu responsable de pertes (y compris les pertes de profit) ni de dommages, de retards ou de manquements dans l'exécution de vos directives en raison d'un acte ou d'une omission de la part du mandataire ou du tiers, qu'il ait été choisi par nous ou par vous.
- 4.3 Pour qu'un établissement puisse agir conformément à vos directives, vous reconnaissez que nous pouvons, en tant que votre mandataire, convenir avec tout établissement que lorsqu'elles sont applicables, les conditions de la présente Convention s'appliquent aux opérations entre vous et l'établissement.

5 CONFIDENTIALITÉ

- 5.1 La Banque et d'autres membres du Groupe HSBC peuvent communiquer des renseignements sur vous ou sur vos comptes à d'autres membres du Groupe HSBC s'ils considèrent que cela est nécessaire pour assurer l'efficacité du système ou des services, ou pour que les services puissent être fournis pour elle ou un autre membre du Groupe HSBC dans n'importe quel pays ou territoire. La Banque peut aussi communiquer à d'autres établissements des renseignements sur le Client et sur ses comptes pour donner suite aux directives de ce dernier. Dans le cas où la Banque communique des renseignements sur le Client et sur ses comptes à un établissement, elle n'est pas responsable de l'usage qu'en fait l'établissement (notamment la collecte et la communication des renseignements).
- 5.2 Vous devez assurer la confidentialité de tous les renseignements concernant le système et les services contenus dans la présente Convention et de tous les renseignements concernant votre accès au système et votre utilisation des services. Vous pouvez communiquer ces renseignements uniquement à vos utilisateurs, à vos employés ou à vos mandataires, et ce, seulement dans la mesure absolument nécessaire pour leur permettre d'utiliser le système et les services de façon adéquate.
- 5.3 Vous certifiez que tous les employés et les autres personnes dont les données personnelles ou autres sont communiquées, traitées ou autrement utilisées relativement au système ont consenti à cet usage des données qui les concernent.

6 DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

- 6.1 Vous acceptez de respecter les procédures de contrôle d'accès et les autres directives raisonnables que nous pouvons vous transmettre en ce qui concerne la sécurité du système. Vous reconnaissez qu'il vous incombe d'établir, de maintenir et de revoir régulièrement les mesures de sécurité visant l'accès au système et son utilisation, et l'information emmagasinée dans vos systèmes informatiques ou de communication.
- 6.2 Vous confirmez avoir examiné les dispositifs de sécurité du système définis dans la présente Convention et vous jugez qu'ils sont appropriés pour protéger vos intérêts.
- 6.3 Vous devez nous aviser le plus tôt possible lorsque vous apprenez ou soupçonnez qu'une personne a effectué ou tenté d'effectuer une opération non autorisée ou accédé ou tenté d'accéder au système sans votre autorisation, conformément à la présente Convention.
- 6.4 Vous devez vous assurer que ni vous, ni vos utilisateurs ou employés n'agissiez, pendant ou après la durée de la présente Convention, d'une façon qui pourrait compromettre la sécurité du système ou des systèmes ou la sécurité des renseignements d'autres Clients du Groupe HSBC.
- 6.5 Vous vous conformerez immédiatement à toutes les demandes raisonnables de notre part visant à nous aider à obtenir réparation pour des dommages ou à détecter des infractions à la sécurité ou une conduite répréhensible.

7 LIMITATION DE GARANTIE

- 7.1 Sous réserve de disposition expresse dans la présente Convention, le système et les services sont fournis tels quels et selon leur disponibilité, et sans déclarations ni garanties (expresses, tacites, légales ou autres), y compris les déclarations et garanties tacites sur la qualité marchande et la convenance à une fin en particulier.
- 7.2 Il est précisé que nous ne donnons aucune garantie relativement à l'exactitude, à l'exhaustivité ou à la présentation en temps opportun des renseignements auxquels vous accédez par l'entremise du système. À moins d'avis contraire de la Banque, en cas de divergence entre ces renseignements et ceux contenus dans les documents sur papier de la Banque, y compris les relevés de compte que vous envoie la Banque, les renseignements des documents sur papier sont considérés comme exacts.

8 LOGICIEL ET MATÉRIEL

- 8.1 Vous convenez que la propriété et tous les droits relatifs au logiciel et au matériel nous appartiennent ou appartiennent à nos concédants ou au Groupe HSBC. Vous ne pouvez vous servir du logiciel et du matériel que dans le cadre de l'utilisation du système et des services selon la présente Convention. Tout autre usage du logiciel et du matériel est interdit.
- 8.2 Votre utilisation du logiciel et du matériel peut faire l'objet de restrictions supplémentaires. Ces restrictions vous seront communiquées au moment de la livraison de ceux-ci ou par la suite. L'utilisation du logiciel et du matériel par un de vos utilisateurs confirmera que vous avez accepté les restrictions.
- 8.3 Vous vous engagez à ne pas faire d'ingénierie inverse, à ne pas modifier, copier (autrement que dans la mesure permise), publier ou impartir à un tiers le logiciel ou le matériel.

9 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ

- 9.1 Ni la Banque, ni aucun membre du Groupe HSBC ne seront responsables à votre endroit de la perte de clientèle, de profits ou de données, ni de pertes ou de dommages, directs ou spéciaux, découlant de votre usage du système ou des services, ou liés à cet usage, que la Banque ou cet autre membre du Groupe HSBC ait été informé ou non de la possibilité de tels dommages ou pertes, et que ceux-ci découlent ou non d'une négligence, d'une violation de la présente Convention ou autrement.
- 9.2 La responsabilité de la Banque et de chacun des autres membres du Groupe HSBC à votre égard relativement à la présente Convention ne peut dépasser, globalement, pour toute année civile, trois fois le prix demandé par la Banque pour vous donner accès au système, pour les 12 mois précédents.
- 9.3 Vous vous engagez à indemniser la Banque et les membres du Groupe HSBC relativement aux pertes, dommages, demandes, obligations, dépenses (y compris les honoraires et frais juridiques raisonnables) de toute nature, de première partie et de tiers, que la Banque ou les membres du Groupe HSBC pourraient subir à la suite de :
- 9.3.1 tout manquement à vos obligations aux termes de la présente Convention;
- 9.3.2 l'exécution par la Banque ou un membre du Groupe HSBC de directives ou d'autres communications liées aux services, que celles-ci aient été ou non a) autorisées par vous, b) présentées de la façon convenue ou c) liées à vos comptes ou à ceux d'une Société affiliée du Client.

10 RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- 10.1 Nous pouvons, dans l'exercice de notre pouvoir discrétionnaire absolu, résilier la présente Convention sans préavis ni responsabilité envers vous ou envers d'autres personnes. Vous pouvez résilier la présente Convention sous réserve d'un préavis écrit de cinq (5) jours ouvrables à la Banque.
- 10.2 En cas de résiliation, nous pouvons, dans l'exercice de notre pouvoir discrétionnaire absolu et sans préavis ni responsabilité envers vous, traiter ou annuler les directives qui n'ont pas encore été traitées, y compris les opérations postdatées.
- 10.3 La résiliation n'aura aucune incidence sur les droits et recours de l'une ou l'autre des parties acquis avant la résiliation ni sur les dispositions de la présente Convention (y compris les clauses 5, 6, 9, 11.2 et 12) devant s'appliquer après la résiliation.

11 FORCE MAJEURE ET AUTRES DROITS

- 11.1 Ni la Banque ni aucun membre du Groupe HSBC ne seront responsables des pertes (y compris la perte de profits), des dommages, des retards ou des manquements à exécuter ses obligations relativement à la présente Convention qui pourraient découler, en totalité ou en partie, d'une mesure du gouvernement ou d'un organisme gouvernemental, d'une cause naturelle,

d'une loi ou d'un règlement (ou d'une modification à l'interprétation de celle-ci ou de celui-ci), d'une injonction, d'une mesure de restriction monétaire, d'une sanction, de contrôle des changes, d'un différend commercial (que ses employés soient en cause ou non), d'une guerre, d'un acte terroriste, d'une défaillance de l'équipement, d'une panne d'électricité, d'un mauvais fonctionnement ou d'une panne des services de télécommunications, des systèmes informatiques ou des logiciels, ou de tout autre problème indépendant de notre volonté. Nous tenterons de vous aviser le plus rapidement possible de la situation.

11.2 La Banque et les autres membres du Groupe HSBC doivent se conformer aux lois et aux règlements de différents territoires portant sur la prévention du blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes et la prestation de services financiers ou d'autres services à des personnes ou à des entités passibles de sanctions. La Banque peut à son gré prendre les mesures qu'elle juge pertinentes pour agir en conformité avec ces lois et règlements, ou demander à d'autres membres du Groupe HSBC de le faire. Au nombre de ces mesures, mentionnons : l'interception et l'examen de messages concernant des paiements et d'autres informations ou directives envoyés au Client ou par celui-ci ou en son nom par l'entremise des systèmes de la Banque ou plus précisément du système visé par la présente Convention, ou des systèmes des membres du Groupe HSBC; des examens plus poussés visant à déterminer si un nom mis en doute renvoie à une personne ou à une entité passible de sanctions. Malgré toute autre disposition de la présente Convention, ni la Banque, ni aucun membre du Groupe HSBC ne seront responsables des pertes (directes ou indirectes ou des pertes de profits, de données ou d'intérêt) ou des dommages subis par un tiers et découlant de :

11.2.1 tout retard ou manquement de sa part à exécuter ses obligations aux termes de la présente Convention qui pourraient découler, en totalité ou en partie, d'une mesure que la Banque juge pertinente pour agir en conformité avec ces lois et règlements;

11.2.2 l'exercice de tout droit de la Banque prévu dans la présente clause. Il se peut que la mesure prise par la Banque puisse empêcher ou retarder le traitement de certains renseignements. Par conséquent, ni la Banque ni aucun membre du Groupe HSBC ne garantit que les renseignements dans les systèmes de la Banque portant sur des messages concernant les paiements et des directives du Client qui font l'objet d'une mesure conformément à la présente clause sont exacts ou à jour au moment de leur utilisation. Sous réserve des conditions préalables des lois et règlements applicables, la Banque tentera d'aviser le Client de l'existence de telles circonstances le plus rapidement possible.

12 DIVERS

12.1 La présente Convention dresse les termes de l'entente intervenue entre les parties concernant la prestation et l'utilisation du système et des services. Elle remplace toute autre entente, communication, déclaration et discussion antérieure entre vous et nous relativement au système et aux services, qui sont par les présentes résiliés. Toute autre entente entre vous et nous et toute autre convention d'affaires et tout autre mandat relatif à la tenue de vos comptes ou à la prestation de services demeureront en vigueur et, en cas de conflit entre ces conditions et les conditions de la présente Convention, ces dernières prévaudront pour autant que le conflit s'applique à l'objet de la présente Convention.

12.2 Chaque partie à la Convention peut transmettre un avis aux termes de la présente Convention par la poste, par messagerie ou par télécopieur à l'adresse la plus récente communiquée par le destinataire. De plus, la Banque peut vous envoyer un avis par courriel chiffré au moyen du système. Une preuve d'envoi par la poste ou de transmission d'un avis au Client constituera une preuve de réception de l'avis par celui-ci dans le délai normal de réception.

12.3 Si nous convenons que vous pouvez communiquer avec nous ou si nous convenons de communiquer avec vous (ou avec un tiers) par courriel, par Internet ou par un autre mode de communication (autre que de la façon décrite à la clause 12.2 ci-dessus), vous reconnaissez qu'il y a un risque que les communications soient interceptées, surveillées, modifiées ou perturbées de quelque façon que ce soit par des tiers. Nous ne serons pas responsables envers vous ou envers un tiers si une telle situation se produit relativement aux communications entre vous et nous (ou qui semblent avoir été faites en votre nom) ou aux communications que vous nous demandez d'établir avec un tiers.

12.4 Vous acceptez de payer les frais prévus dans notre barème, que nous vous communiquerons, pour le système ou les services. Nous serons autorisés à débiter vos comptes, peu importe où ils se trouvent, du montant de ces frais. Nous pouvons modifier nos frais et la fréquence et les dates de paiement, moyennant un avis d'au moins trente (30) jours.

12.5 Chacune des conditions de la présente Convention, y compris, pour dissiper les doutes, l'exclusion de responsabilité mentionnée dans la clause 9 de la

présente Convention est indépendante des autres et si l'une ou plusieurs d'entre elles deviennent nulles, illégales ou non exécutoires, les autres ne seront touchées d'aucune façon.

12.6 Les droits de la Banque en vertu de la présente Convention a) peuvent être exercés aussi souvent qu'elle le juge nécessaire, b) sont cumulatifs et non exclusifs de ses droits en vertu d'autres lois en vigueur et c) ne peuvent faire l'objet d'une renonciation qu'expressément et par écrit. Tout retard dans l'exercice ou le non-exercice d'un droit ne constitue pas une renonciation à ce droit.

12.7 Vous ne pouvez céder un droit ou un avantage en vertu de toute disposition de la présente Convention sans notre consentement écrit préalable. Les dispositions de la présente Convention lient la Banque, ses successeurs et ayants droit et vous, vos héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs, ayants droit et représentants autorisés, au profit desquels elles sont stipulées.

12.8 Nous pouvons, dans l'exercice de notre pouvoir discrétionnaire absolu, apporter des modifications aux dispositions de la présente Convention, en vous avisant au moins trente (30) jours à l'avance ou dans un délai plus court si cela est nécessaire pour l'exploitation du système ou la prestation des services.

12.9 Aucun ajout ni aucune modification à une disposition de la présente Convention (autre que ce qui est prévu aux clauses 2.4, 6.1, 8.2, 10.1, 12.4 et 12.8) ne nous liera à moins que cet ajout ou cette modification ne soit fait au moyen d'un écrit signé par un représentant autorisé de la Banque.

12.10 En cas de divergence entre les présentes conditions et celles des annexes (autres que les variations expresses de ces conditions énoncées dans une annexe), les premières l'emportent.

12.11 Lorsque le Client compte une ou plusieurs personnes (agissant à titre personnel ou en qualité de fiduciaire, d'associé ou autrement), les avis aux termes de la présente Convention (à l'exclusion de directives données par les utilisateurs nommés conformément à la présente Convention) peuvent être donnés par la personne qui est le Client ou, si le Client compte plusieurs personnes, par n'importe laquelle de ces personnes.

12.12 Lorsque le Client est une société de personnes, la présente Convention demeurera jusqu'à sa révocation par un avis donné par un des associés, indépendamment de tout changement de raison sociale, de l'arrivée d'un nouvel associé ou du départ d'un associé en raison de son décès ou autrement.

13 AUTORISATION DU CLIENT

13.1 Vous nous autorisez à vous fournir les services pour les comptes précisés dans la demande, ou pour les comptes indiqués verbalement par vous ou une personne dûment autorisée par l'entremise des Services bancaires téléphoniques et ayant fait l'objet d'une confirmation écrite par nous à votre intention.

13.2 Les services ne sont accessibles que par certains utilisateurs précis. Seules les personnes dont le nom figure à la section «Administrateurs de système» de la demande, ou les personnes dont le nom a été notifié verbalement par vous ou une personne dûment autorisée par l'entremise des Services bancaires téléphoniques et ayant fait l'objet d'une confirmation écrite par nous à votre intention, sont désignées à titre d'administrateurs de système et peuvent désigner des utilisateurs.

13.3 Vous pourrez par la suite, en tout temps, nous demander et nous autoriser à ajouter ou à supprimer des administrateurs de système et des services à l'égard des comptes gérés par nous. Cette demande doit être effectuée par une personne dûment autorisée a) par écrit à la Banque selon les normes de celle-ci, ou b) verbalement, par l'entremise des Services bancaires téléphoniques, la demande n'entrant en vigueur qu'au moment de sa confirmation écrite par nous à votre intention. Tout compte pour lequel des services sont fournis sera assujéti aux conditions de la présente Convention.

13.4 Vous certifiez que a) tous les administrateurs de système sont dûment autorisés à donner des directives relativement aux comptes à l'égard desquels vous avez demandé ou demanderez les services, au système et aux services; b) tous les administrateurs de système sont autorisés à désigner des utilisateurs qui peuvent également donner des directives; et c) aucun des pouvoirs conférés aux administrateurs de système ou aux utilisateurs ne va à l'encontre de vos obligations envers les tiers, y compris celles envers les bénéficiaires de comptes en fiducie à l'égard desquels vous avez demandé ou demanderez les services. Vous acceptez de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le respect en tout temps de la clause 13.4.

13.5 Si vous accédez au système ou aux services au nom ou prétendument au nom d'une Société affiliée du Client ou agissez de quelque autre façon au nom d'une Société affiliée du Client, vous devez vous assurer d'avoir obtenu les

autorisations appropriées et vous devez accepter, au nom de la Société affiliée du Client (comme s'il s'agissait du Client), les conditions applicables relativement à l'accès aux comptes et à leur utilisation et à toute autre action.

14 LOIS ET PROCÉDURES

14.1 La présente Convention est régie par les lois de la province où la succursale du «compte principal» indiqué dans la section «Comptes» est établie et par les lois du Canada qui s'y appliquent et interprétée en vertu des lois de cette

province et du Canada. Les deux parties acceptent de se conformer de façon irrévocable à la compétence non exclusive des tribunaux d'une telle province en ce qui concerne toute poursuite qui pourrait être intentée relativement à la présente Convention.

14.2 Vous convenez que tout service que nous vous fournissons sera considéré fourni dans la province désignée à la clause 14.1 peu importe l'endroit où un utilisateur accède au système ou utilise les services (si cet accès ou cette utilisation est effectué dans un autre territoire).